

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de MME HAMANN Christine, Maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 24 juin 2020 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

**MEMBRES ELUS** : quinze

**EN EXERCICE** : quinze

**PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE** : douze, à savoir :

MME Christine HAMANN, Maire

M. Sébastien CLAMME, Philippe THIBAUT, Fabrice MAJEN, Mme. BRISTIEL Astride Adjoints

MMES. Piera CHIGHINE, Françoise LEBAILLY, Valérie KOKOSCHINEG, Murielle DORNINGER, Béatrice COMINU

M. Antoine NISI, Jacques BARDELMANN

**ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS :**

Deux, à savoir :

M. Anthony TUSCHL, procuration à Françoise LEBAILLY

M. Yannick LIPPOLIS, procuration à Sébastien CLAMME

**ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION** : un, à savoir :

Mme. Line MESSING

**ABSENTS NON EXCUSES** : zéro

\*\*\*\*\*

### **Point n°1 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

#### **a. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SIE)**

*CONSIDERANT* qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SIE).

*CONSIDERANT* que le Conseil a décidé de procéder à mainlevée à l'élection des délégués.

• Titulaires :

- M. THIBAUT Philippe

• Suppléants :

- Mme. DORNINGER Murielle

#### **b. Proposition de délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées (SIA3V) suite à la reprise de compétence par la CASAS**

*CONSIDERANT* qu'il convient de proposer 2 délégués titulaires et 1 suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées.

*CONSIDERANT* que le Conseil a décidé de procéder à mainlevée à l'élection des délégués.

• Titulaires :

- Mme. COMINU Béatrice

- Mme. LEBAILLY Françoise

• Suppléant :

- Mme. KOKOSCHINEG Valérie

c. Proposition de délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst (SIEB) suite à la reprise de compétence par la CASAS

CONSIDERANT qu'il convient de proposer 2 délégués titulaires et 1 suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées.

CONSIDERANT que le Conseil a décidé de procéder à mainlevée à l'élection des délégués.

• **Titulaires :**

- Mme. COMINU Béatrice
- Mme. LEBAILLY Françoise

• **Suppléant :**

- Mme. KOKOSCHINEG Valérie

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité la constitution des syndicats ci-dessus mentionnés.

Point n°2 : Constitution des différentes commissions communales

Il est procédé à la constitution des commissions ainsi qu'au vote de leurs membres.

- Commission des Finances :

-Présidente : Mme HAMANN Christine

-Membres :

- M. MAJZEN Fabrice
- Mme. COMINU Béatrice
- Mme. BRISTIEL Astride
- Mme. CHIGHINE Piera
- Mme. LEBAILLY Françoise
- M. THIBAUT Philippe

- Commission Urbanisme, aménagement du territoire, travaux :

-Président : M CLAMME Sébastien

-Membres :

- M. BARDELMANN Jacques
- Mme. COMINU Béatrice
- Mme. BRISTIEL Astride
- M. TUSCHL Anthony
- M. MAJZEN Fabrice
- M. LIPPOLIS Yannick

- Commission Communication, Site Internet, promotion de la commune :

-Président : M. THIBAUT Philippe

-Membres :

- Mme. DORNINGER Murielle
- Mme. BRISTIEL Astride

- M. LIPPOLIS Yannick
- Mme. CHIGHINE Piera
- M. BARDELMANN Jacques
- Mme. MESSING Line

- Commission Associations, Foyer, vie locale:

-Présidente : Mme BRISTIEL Astride

-Membres :

- M. BARDELMANN Jacques
- Mme. COMINU Béatrice
- M. TUSCHL Anthony
- Mme. DORNINGER Murielle
- Mme. LEBAILLY Françoise
- Mme. CHIGHINE Piera
- Mme. KOKOSCHINEG Valérie

- Commission Vie scolaire et périscolaire :

-Président : M. MAJZEN Fabrice

-Membres :

- Mme. DORNINGER Murielle
- Mme. KOKOSCHINEG Valérie
- M. THIBAUT Philippe
- M. CLAMME Sébastien
- Mme. BRISTIEL Astride

- Commission CCAS :

-Présidente : Mme HAMANN Christine

-Membres :

- Mme. CHIGHINE Piera
- Mme. COMINU Béatrice
- Mme. KOKOSCHINEG Valérie
- Mme. BRISTIEL Astride

*Il est à noter que les Adjointes seront membres d'office de l'ensemble des commissions ainsi mises en place.*

- Commission d'appel d'offres et d'adjudication :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

-Présidente : Mme HAMANN Christine

• Titulaires :

- Mme. COMINU Béatrice
- Mme. LEBAILLY Françoise
- M. CLAMME Sébastien

- Suppléants :
- Mme. BRISTIEL Astride
- M. MAJZEN Fabrice
- Mme. DORNINGER Murielle

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité la constitution des commissions ci-dessus mentionnées.

**Point n°3 : Renouveaulement de la CCID**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID) doit être mis en place dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Les commissionnaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Maire est membre de droit de la CCID.

Il convient de désigner 24 personnes soit 12 titulaires et 12 suppléants mais seuls 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus in fine par la DDFIP.

Sont proposés :

Jacques BARDELMANN	Line MESSING
Béatrice COMINU	Fabrice MAJZEN
Sébastien CLAMME	Piera CHIGHINE
Françoise LEBAILLY	Murielle DORNINGER
Astride BRISTIEL	Valérie KOKOSCHINEG
Yannick LIPPOLIS	Philippe THIBAUT
Antoine NISI	Anthony TUSCHL
Olivier COUSIN	Marie-Claire KONTZLER
Éric POTIER	Christophe LUDMANN
Sylvain WEY	Marcel KEMPSKI
Carole MATHIEU	Farid BENAHMED
Philippe SCHWALLER	Frédéric BECKER

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité la constitution de la commission ci-dessus mentionnée.

**Point n°4 : Formation du jury criminel 2021**

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort du jury criminel pour 2021 au vu de la liste électorale 2020.

Il est rappelé que pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois (23) ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront pas être retenues.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel fourni par la Préfecture de Moselle :

Il convient donc de tirer au sort 3 personnes au titre de notre présélection communale.

- M. BENAHMED Farid
- Mme. KLEIN Dominique
- M. ARDNER Benjamin

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Approuve à l'unanimité la formation du jury criminel.

**Point n°5 : Recensement 2021 : nomination coordinateur communal**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application au titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

LACHAMBRE appartient aux communes ayant à procéder au recensement 2021 courant janvier-février 2021

Le territoire communal sera découpé en 2 districts. Un agent recenseur sera désigné par district, ces derniers seront nommés par arrêté municipal.

Le recensement sera placé sous la responsabilité d'un coordinateur communal : Mme SCHMITT Armelle, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'Etat versera une dotation forfaitaire à notre commune afin de couvrir les frais liés aux opérations de recensement, la somme n'est pas encore connue à ce jour.

Il conviendra ultérieurement de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser la nomination du coordinateur communal ci-dessus désigné.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Approuve à l'unanimité la nomination du coordinateur communal.

**Point n°6 : Prouration postale**

Dans le cadre de la nouvelle mandature, les services de La Poste nous demandent de désigner des personnes ayant expressément l'autorisation de trier et de recevoir les envois de La Poste.

Madame le Maire souhaite donc donner pouvoir à :

- Armelle SCHMITT, secrétaire de Mairie
- Jacques BARDELMANN, Conseiller Municipal
- Sébastien CLAMME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de donner la procuration postale aux personnes citées ci-dessus.

**Point n°7 : Subvention exceptionnelle APE**

Dans le cadre de la crise de COVID, la municipalité a entrepris toutes les démarches nécessaires pour lutter contre la propagation de cette pandémie. Dans le cadre de l'achat de produits hydroalcooliques notamment, elle a fait appel à la société TEXAM.

Les règlements de ses factures se faisant par versement d'un chèque de commande, la municipalité a donc sollicité l'APE pour verser ce chèque, en son nom et place, et que la Mairie lui rembourse maintenant sous forme de subvention exceptionnelle, à savoir 262 euros.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de cette subvention exceptionnelle de 262 euros à l'APE.

**Point n°8 : Vote des taxes locales 2020**

Il est proposé aux membres du conseil de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des taxes locales pour 2020. Les taux ne variant pas, ils se présentent ainsi :

- Taxe d'habitation : 18,75 % (suppression)
- Foncier bâti : 12,00 %
- Foncier non bâti : 45,09 %

Il est demandé aux membres du conseil de voter ces taux.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de voter les taux des taxes locales pour 2020 comme mentionnés ci-dessus.

**Point n°9 : Vote du budget primitif 2020**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2020 arrêté aux sommes suivantes :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 583.579,86 euros
- Recettes : 583.579,86 euros (dont 32.916,86 € virement SI)

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 200.331,76 euros
- Recettes : 200.331,76 euros dont 7.032,90 € RAR

Total du BP = Dépenses 783.911,62 euros  
Recettes 783.911,62 euros

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 comme mentionné ci-dessus.

**Point n°10 (Point supplémentaire) : Répartition dépenses 6232-6532-6536**

A la demande de la Trésorerie de Saint-Avoid et notamment de la Chambre Régionale des comptes, il nous est demandé de lister et d'estimer le montant affecté aux principales dépenses des comptes

- « Fêtes et cérémonies » cpte 6232 :		
- Cérémonies (11 novembre – St Martin – vœux)	:	1800
- Fleurs (anniversaires ainés et doyens)	:	600
- Repas des ainés	:	2800
- Noces	:	200
- Saint-Nicolas écoles-périscolaire	:	<u>600</u>
		6000
« Frais de représentation du Maire » cpte 6536 :		
- Frais de représentation du Maire	:	0
« Frais de mission des maires, adjoints et conseillers » cpte 6532 :		
- Frais de mission	:	0

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Approuve à l'unanimité les montants affectés aux principales dépenses des comptes.

**RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

- POINT 1 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
  - POINT 2 : Constitution des différentes commissions communales
  - POINT 3 : Renouvellement de la CCID
  - POINT 4 : Désignation des membres du jury criminel 2021
  - POINT 5 : Nomination d'un coordinateur communal pour le recensement population 2021
  - POINT 6 : Procuration postale
  - POINT 7 : Subvention exceptionnelle APE
  - POINT 8 : Vote des taxes locales 2020 (Etat 1259)
  - POINT 9 : Vote du BP 2020
  - POINT 10 (Supplémentaire) : Répartition dépenses 6232-6532-6536
- DIVERS